

Programme de préparation à l'investissement

Foire aux questions

Questions générales

1. Mon organisme n'a pas de numéro de charité. Puis-je tout de même soumettre une demande ?

Seulement si vous avez établi un partenariat avec un autre organisme qui possède un numéro d'organisme de bienfaisance valide et peut assumer la responsabilité de la subvention ; c'est cet organisme qui doit présenter la demande avec son numéro de bienfaisance, en partenariat avec vous, et c'est celui-ci qui sera responsable du financement et des résultats de cette subvention

Autrement dit, si votre organisme est un **organisme sans statut d'organisme de bienfaisance** (p. ex., organisme à but non lucratif ou non lucratif, ou une société) nous pouvons tout de même examiner votre demande si elle est faite en partenariat avec un autre organisme qui est un organisme de bienfaisance enregistré dont le mandat correspond au projet. L'organisme de bienfaisance avec lequel vous vous associez doit être inscrit comme demandeur principal, c'est-à-dire le demandeur fiscal et juridique qui recevra le financement du projet ; et votre organisation doit être inscrite comme organisme de prestation du programme.

Un [donataire reconnu](#) appartient à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Un organisme de bienfaisance enregistré ou un groupe d'organismes pouvant remettre des reçus officiels pour les dons ;
- Une municipalité ou un hameau ;
- Le conseil de bande d'une Première Nation.

De plus, il y a quatre autres partenaires du soutien à l'état de préparation : [Fondations communautaires du Canada](#), l'[Association nationale des centres d'amitié](#), l'[Association nationale des sociétés autochtones de financement](#) et le [Chantier de l'économie sociale](#) ; chaque partenaire a différentes conditions d'admissibilité au financement, et nous vous encourageons à faire des demandes aux autres partenaires si vous n'êtes pas admissible au financement de la Fondation canadienne des femmes. Par exemple, les Fondations communautaires du Canada peuvent accepter des demandes d'organismes à but non lucratif et lucratif sans statut d'organisme de bienfaisance.

Veillez noter qu'en tant qu'organisme de bienfaisance et fondation enregistrée, l'incapacité de la Fondation canadienne des femmes de donner des fonds à des donataires non reconnus est attribuable aux lignes directrices établies par l'Agence du revenu du Canada.

- 2. Nous avons soumis une demande de subvention dans le passé, que nous n'avons pas obtenue. Pouvons-nous soumettre une nouvelle demande ?**
Oui, vous êtes admissible à présenter une nouvelle demande. Nous vous encourageons à comprendre pourquoi vous n'avez pas réussi en parlant au personnel de la Fondation ou à quelqu'un qui a de l'expérience avec le PPI, et à ajuster votre approche en conséquence.
- 3. Notre bilan financier ou notre rapport annuel n'est pas encore prêt. Que dois-je faire ?**
Transmettez le rapport ou le bilan le plus récent. Vous pourrez par la suite nous envoyer les versions de l'année en cours, dès qu'elles seront disponibles.
- 4. Est-ce que je peux envoyer les lettres d'appui après avoir soumis la demande ?**
Non. Veuillez vous assurer que tous les documents requis sont soumis à temps. Les lettres d'appui ne sont pas requises pour la première étape du processus de demande, la phase de lettre d'intention. Si votre LI est retenue et que votre organisme est invité à soumettre une demande complète, vous pouvez soumettre des lettres d'appui à ce moment-là.
- 5. Nous n'avons pas de lettres d'appui provenant d'organisations de femmes. Est-ce que cela affectera l'évaluation de la demande ?**
Il est préférable d'obtenir des lettres d'appui de groupes ayant de l'expérience de travail principalement avec celles qui s'identifient comme des femmes, des filles, des personnes non binaires, bispirituelles, et 2ELGBTQI+, dans un contexte d'émancipation et d'autonomisation. L'absence de références pertinentes pourrait affecter négativement votre demande.
- 6. Le financement peut-il couvrir des coûts opérationnels ou de financement de base ?**
Non. Actuellement, nous finançons l'accès à des services et du soutien qui renforceront les initiatives d'innovation et d'entrepreneuriat sociales. Une portion des subventions peut soutenir certains coûts administratifs ou de base liés à l'accès au service offert, ou en lien avec l'avancement d'initiatives d'innovation et d'entrepreneuriat sociales. Pour plus d'information sur les dépenses admissibles et non admissibles, veuillez consulter les questions 20 à 23.
- 7. Accordez-vous des fonds pour l'achat de meubles ou de matériel de bureau ?**
Non. Pour plus d'information sur les dépenses admissibles et non admissibles, veuillez consulter les questions 20 à 23.
- 8. Puis-je faire une demande de subvention pour un programme visant les hommes ?**
Non. Le Programme de préparation à l'investissement de la Fondation canadienne des femmes appuie le travail d'innovation sociale et de finance sociale effectué par des organismes à vocation sociale qui soutiennent les femmes, les filles, les personnes non binaires, bispirituelles et 2ELGBTQI+. Toutefois, si votre organisation dessert différentes populations, y compris les hommes, vous êtes admissible à présenter une demande si le projet se concentre uniquement sur les femmes, les filles, les personnes non binaires, bispirituelles et 2ELGBTQI+.
- 9. Puis-je soumettre deux demandes lors d'un même cycle de financement ?**
Non. Nous n'acceptons qu'une seule demande par organisme par cycle de financement.
- 10. Quand est-ce que les subventions seront allouées aux organismes ?**
Les décisions sont prises par le conseil d'administration en février 2021. Les fonds seront versés en mars 2021.

14 septembre 2020	Lancement de la première étape des demandes de subvention : Lettre d'intention (LI)
2 octobre 2020	Date limite pour soumettre une lettre d'intention (LI)
16 au 19 octobre 2020	Tous les organismes qui ont soumis une demande sont avisés du statut de leur demande. Les projets sélectionnés pour passer à la deuxième phase sont invités à présenter une demande complète.
6 novembre 2020	Date limite pour soumettre une demande complète
Décembre 2020 – janvier 2021	Réunion du Comité consultatif de sélection pour examiner les demandes et présenter des recommandations finales au conseil d'administration pour approbation
Février 2021	Approbation par le conseil d'administration des subventions finales sélectionnées
Février 2021	Les projets sélectionnés et non sélectionnés sont avisés des décisions finales

11. Serai-je informée aux différentes étapes du processus ?

Que votre demande soit retenue ou non retenue pour la deuxième étape, vous serez informé par courriel en octobre 2020.

12. Puis-je appeler pour avoir une mise à jour concernant ma demande ?

Oui, mais n'oubliez pas qu'en raison du grand volume de demandes d'information, il est possible que les membres du personnel ne soient pas en mesure de répondre rapidement à vos questions.

13. Nous recevons actuellement une subvention/nous avons déjà reçu une subvention de la Fondation canadienne des femmes (pour ce projet ou pour un autre) sommes-nous admissibles ?

Si la Fondation canadienne des femmes a déjà subventionné un projet, vous pouvez faire une demande à nouveau pour un service ou un soutien en lien avec le même projet si vous pouvez démontrer comment ce financement avancera votre préparation à l'investissement.

Questions sur le budget et le contenu des demandes

14. La demande de financement doit-elle nous permettre d'accéder aux services ou au soutien d'un des fournisseurs de services spécialisés financés par EDSC ou pouvons-nous utiliser ces fonds pour faire appel à d'autres fournisseurs de services ?

Vous pouvez faire une demande de financement pour accéder aux services et soutiens offerts par n'importe quel fournisseur de services. Nous voulons que les organismes qui soumettent une demande puissent travailler avec les fournisseurs qui répondent le mieux à leurs besoins.

Pour information :

- Les fournisseurs de services spécialisés financés par EDSC sont listés ici, pour les organismes demandeurs qui sont à la recherche de fournisseurs de services avec qui entrer en contact : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/innovation-sociale-finance-sociale/preparation-investissement.html>
- Une liste plus détaillée de fournisseurs de services spécialisés se trouve ici : <https://innoweave.ca/fr/parcours-daccompagnement/services-de-soutien/>

Pour être tout à fait clairs, les organismes demandeurs peuvent travailler avec les fournisseurs de services dont ils estiment qu'ils répondent le mieux à leurs besoins particuliers ; vous n'êtes pas du tout obligés de choisir l'un ou l'autre des fournisseurs listés ici.

15. Devons-nous inclure un fournisseur de services spécialisé dans le cadre de notre demande de subvention ?

Bien que nous vous encourageons à accéder aux fournisseurs de services spécialisés, nous comprenons qu'ils ne sont peut-être pas nécessaires pour votre projet et il ne s'agit pas d'une exigence obligatoire dans le cadre de la subvention.

16. Que se passe-t-il si nous menons une étude de faisabilité et que nous nous rendons compte que le projet ne peut pas aller de l'avant après la fin de la subvention du PPI ?

L'objectif du PPI est de promouvoir la croissance des micros, petites et moyennes entreprises du secteur des femmes afin de développer une plus grande prospérité économique. Nous voulons doter le secteur de plus de connaissances et d'expérience dans l'utilisation des mécanismes et des outils de finance sociale. Une partie de ce renforcement des capacités consiste à saisir les leçons apprises et les pratiques exemplaires. Nous voulons apprendre de vous ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Bien que notre équipe fera preuve de souplesse pour mettre à jour votre plan de projet et vos activités au besoin, nous comprenons que certains projets peuvent ne pas être réalisables comme prévu initialement.

17. Pouvons-nous faire une demande de financement pour une somme supérieure à la limite de 50 000 \$?

Non. La limite approuvée par le conseil d'administration de la Fondation canadienne des femmes pour ce Programme de préparation à l'investissement est de 50 000 \$. Cette limite nous permettra de financer davantage d'organisations et d'élargir notre soutien aux initiatives d'innovation et d'entrepreneuriat sociales.

18. Donnez-vous la priorité de financement aux organismes qui sont plus proches de la préparation à l'investissement ?

La Fondation a pour objectif de soutenir des organismes situés tout au long du continuum de préparation à l'investissement. La priorité sera accordée aux organismes qui démontrent un besoin clair quant à l'obtention d'un service ou d'un soutien pour faire avancer leur projet le long du continuum de préparation à l'investissement, mais aucune préférence ne sera exercée en fonction de la position actuelle des organismes sur le continuum.

19. Une organisation peut-elle demander du financement auprès de plusieurs partenaires du soutien à l'état de préparation ?

Les organisations ne peuvent recevoir du financement que d'un seul partenaire du soutien à l'état de préparation pour un même projet ou service. Du financement complémentaire pour différents projets ou différents soutiens ou services servant à faire avancer un projet peut être demandé aux différents partenaires du soutien à l'état de préparation :

- [Fondations communautaires du Canada](#)
- [Association nationale des centres d'amitié](#)
- [Association nationale des sociétés autochtones de financement](#)
- [Chantier de l'économie sociale](#)

20. Quelles sont les dépenses budgétaires non admissibles ?

La Fondation canadienne des femmes ne finance pas :

- les individus
- les organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux ou municipaux, ou les commissions scolaires (ces organismes peuvent être impliqués dans le projet, mais le financement sera remis directement à l'organisme communautaire) ;
- les organisations à but lucratif (ils peuvent être impliqués comme partenaires, mais ne peuvent pas agir comme principal demandeur et comme agent fiscal ou juridique recevant le financement) ;
- les événements de financement ;
- les congrès et conférences ;
- les projets à l'extérieur du Canada ;
- les projets qui ne sont pas uniquement ou principalement à l'intention des femmes, des filles et/ou des personnes trans, bispirituelles ou non binaires ;
- le financement d'urgence ou destiné à éponger un déficit ;
- la production de films ou de vidéos (à moins que cela soit un élément d'un projet plus vaste) ;
- les dépenses en capital ou les coûts normaux de fonctionnement d'une entreprise (loyers, baux, achats importants d'équipements, amortissement des immobilisations, frais d'administration courants, acquisition de biens immobiliers, etc.) ;
- les formations d'autodéfense (si c'est le seul élément du projet) ;
- les frais qui dépassent les normes établies par la Directive sur les dépenses de voyage, d'accueil, de conférence et d'événements, annexe A du Conseil du Trésor du Canada : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=27228>
- les coûts des biens ou services achetés pour lesquels vous pouvez demander un crédit d'impôt ;
- les amendes et pénalités, et les couvertures d'assurance ;
- le coût des boissons alcoolisées.

21. Quelles sont les dépenses budgétaires admissibles ?

Les organismes demandeurs doivent s'assurer que les dépenses budgétaires du projet sont admissibles, raisonnables et directement liées au projet. La liste des dépenses admissibles n'est pas exhaustive, et certaines dépenses ne se trouvant pas sur cette liste peuvent être admissibles.

- La planification d'entreprise ;
- les études de faisabilité ou de viabilité ;
- les services de comptabilité ou de comptabilisation financière ;
- la mise en marché et la stratégie de marque ;
- la modélisation financière ;
- la mesure de l'impact et des rapports ;
- la structuration des investissements ;
- les appels d'offres et la rédaction des offres ;
- les services juridiques ;
- le développement de produits ;
- l'analyse et la compréhension du marché ;
- la conception logicielle ou de sites web ;
- le coaching en gestion ;
- Participation à des conférences (inclure comme coût de renforcement des capacités avec des détails sur la conférence et pourquoi la participation profitera au projet)
- les coûts administratifs supplémentaires pour la mise en œuvre du projet ;
- les frais de personnel : l'embauche ou le recrutement de personnes pour de nouveaux postes à pourvoir, des postes existants ou des remplacements sont des dépenses admissibles, pourvu que le travail de ces personnes soit entièrement consacré au projet proposé de préparation à l'investissement. Les dépenses de personnel à temps plein et partiel sont admissibles ; toutefois, vous devez indiquer le nombre d'équivalents temps plein (ETP), par exemple : temps plein = 1,0 ETP ; temps partiel = 0,5 ETP ; 20 % du temps pour un membre du personnel existant = 0,2 ETP.

22. Les frais administratifs sont-ils admissibles pour les organismes de bienfaisance enregistrés ?

Oui. Les frais d'administration sont admissibles ; toutefois, il doit s'agir de dépenses raisonnables et supplémentaires qui sont entièrement consacrées à la mise en œuvre du projet. Il n'y a pas de montant maximum qui peut être alloué aux frais administratifs, cependant, si une partie importante du budget proposé est alloué à l'administration, nous encourageons les organismes demandeurs à bien expliquer pourquoi dans leur demande.

23. Si mon organisme s'associe à un organisme à but non lucratif avec un numéro de bienfaisance ou à un donataire reconnu (par exemple une municipalité, un hameau ou un conseil de bande d'une Première Nation) afin que celui-ci agisse à titre d'agent fiscal responsable de la subvention, est-il quand même possible d'utiliser une partie du financement pour couvrir les frais d'administration engagés par l'organisme de bienfaisance ou le donataire ?

Oui. Les frais d'administration sont admissibles ; toutefois, il doit s'agir de dépenses raisonnables et supplémentaires qui sont entièrement consacrées à la mise en œuvre du projet. Il n'y a pas de montant maximum qui peut être alloué aux frais administratifs, cependant, si une partie importante du budget proposé est alloué à l'administration, nous encourageons les organismes demandeurs à bien expliquer pourquoi dans leur demande.

24. J'ai un problème avec l'enregistrement/le téléchargement du budget Excel requis

Le budget du projet complété (modèle Excel fourni) doit être enregistré sous forme de fichier .xls (et non .xlsx ou .csv). Pour télécharger des pièces jointes, une seule pièce jointe peut être téléchargée. Vous devez sélectionner le fichier, puis cliquer sur le bouton « upload » pour télécharger avec succès le document.

25. Quelles sont les exigences en matière de rapports ?

Nous demandons un bref rapport intermédiaire et un rapport final plus approfondi. Nous voulons en savoir plus sur votre expérience et recueillir des apprentissages et des pratiques exemplaires que nous pouvons partager avec d'autres.

26. Offrez-vous une certaine flexibilité à la suite de la Covid19 ?

Oui, nous comprenons que la pandémie a eu un impact sur la capacité des organisations à exécuter le travail. Par exemple, même si les frais de subvention doivent être engagés d'ici le 30 mars 2021, les activités du projet peuvent se poursuivre jusqu'au 1er décembre 2021. Si vous avez des questions précises sur ces ajustements, veuillez communiquer avec un membre de notre équipe ci-dessous.

J'ai lu cette foire aux questions et j'aimerais quand même communiquer avec le personnel de la Fondation.

Il nous fait toujours plaisir de parler avec les organismes qui souhaitent présenter une demande !

Téléphone : (416) 365-1444	Fax : (416) 365-1745
Toll-free : 1-866-293-4483	TTY : (416) 365-1732

Pour consulter les critères d'éligibilité des demandes de subvention et les consignes de rédaction des demandes, visitez notre [site web ici](#).

Pour toute question relative aux conditions d'admissibilité, aux problèmes techniques, au dépannage ou au processus de demande en ligne sur le portail, veuillez communiquer avec :

Phaedra Maicantis (Administratrice des subventions) poste 263
socialinnovation@canadianwomen.org

Pour toute question relative à votre projet ou au PPI, veuillez communiquer avec :

Sally Dimachki (Gestionnaire, Programme de préparation à l'investissement) poste 261
sdimachki@canadianwomen.org